

INSTRUCTION

SUR LES PRECAUTIONS qui doivent être obſervées dans les Provinces où il y a des Lieux attaquez de la Maladie contagieuſe, & dans les Provinces voiſines.

DANS l'inſtant que les Commandans pour le Roy ſont avertis qu'il y a quelques Lieux attaquez de la Contagion, il faut ſans perdre un moment, les faire inveſtir à une demie lieuë de diſtance ou environ, afin de leur laiſſer une partie de leur Terroir dont ils puiſſent tirer les ſecours les plus neceſſaires à leur ſubſiſtance, y barraquer les Troupes qui ſont le Blocus, & mettre s'il ſe peut les Poſtes ſi prés qu'ils puiſſent ſe voir ou ſe communiquer par des Sentinelles fort aiſement, faire des patroüilles continuelles pendant la nuit ; & faire choix d'Officiers entendus, fermes, vigilans & ſans complaiſance, pour avoir ſoin du Blocus.

Si le Mal ſe repand dans les Maiſons écartées, qu'il ne ſoit pas poſſible de comprendre dans le Blocus, il dependra de la prudence & de la diſcretion du Commandant, aprés qu'il aura donné ordre de tranſporter les Malades deſdites Maiſons dans les Infirmeries les plus proches, & de faire conduire ceux qui ſont encore ſains dans les Maiſons de quarantaine, d'ordonner ſeulement que les portes,

& fenêtres desdites Maisons seront murées, ou même de les faire brûler, s'il le juge ainsi necessaire.

Comme il y a peu d'endroits qui se sentant bloquez ne tachent par force de se faire des ouvertures pour avoir leur liberté, il est à propos de faire publier & afficher des Ordonnances, portant défenses sous peine de la vie de sortir des Lieux bloquez : Et si malgré ces défenses il se faisoit quelques mouvemens pour forcer le Blocus, l'Officier qui commande ne doit pas balancer un moment à marcher avec la Troupe la plus leste, la Bayonnette au bout du Fusil, en vûë du Lieu bloqué, menaçant les Habitans de les brûler, & de les passer tous au fil de l'Epée, s'ils s'avisoient de faire une autre fois pareille manœuvre, sans néanmoins tirer sur eux que bien à propos, & en cas de necessité.

Si par hasard quelques Habitans échapoient à la vigilance des Postes, il faut en quelque endroit qu'ils aillent les faire arrêter avec précaution, pour ne point communiquer, les ramener dans leur Terroir, & leur faire casser la tête devant leurs Compatriotes. Exemple absolument necessaire pour les contenir.

Dans l'étenduë du Blocus, il faut établir deux Barrieres dans les endroits les plus à portée, pour fournir aux Habitans du Lieu bloqué ce dont ils peuvent avoir besoin, à des jours marquez dans la semaine ; mettre à chaque Barriere un Officier sage, avec un detachement, pour empêcher la communication, & du vinaigre pour tremper l'argent, aussi bien que les Lettres qui doivent toûjours être données sans envelope.

On doit faire tuër tous les Chiens & tous les Chats, tant au dedans qu'au dehors du Blocus, à une lieuë au moins, attendu les exemples par lesquels on a reconnu que, quoique ces animaux ne prennent pas le mal, ils le communiquent trés-souvent.

Il ne faut pas souffrir que personne vienne aux Postes du Blocus, pour parler à qui que ce soit, ce qui ne doit être permis qu'aux Barrieres, sans quoi il arrive de grands inconveniens.

Les Commandans feront défenses sous peine de la vie, aux Troupes qui forment le Blocus, d'avancer de dix pas dans le Terroir du côté du Lieu qui est bloqué, & ordonneront aux Postes de tirer sur leurs Camarades, s'ils tomboient dans ces cas : C'est une précaution absolument necessaire, pour empêcher la communication des Soldats avec les Lieux infectez.

Il feroit fort important, qu'à cinq ou fix lieuës à la ronde des endroits attaquez, toutes les Villes, Villages & Bourgs puffent être fermez, quand ce ne feroit qu'avec des Foffez, & qu'on n'y pût entrer que par un feul paffage, où l'on mit une Barriere avec une bonne Garde pour vifiter les Paffans, leurs Hardes ou Marchandifes, & voir les Billets de Santé dont ils doivent être porteurs: Il faut faire fur ce qui regarde la clôture des Villes & Villages, tout ce qui ne fera pas abfolument impoffible.

Les Billets de Santé doivent contenir en détail la quantité & la qualité des Meubles, Hardes ou Marchandifes, dont ceux qui reprefentent ces Billets font porteurs; & fi on les trouve chargez de quelque chofe qui n'y foit pas fpecifié, il faut le faire brûler fans aucune grace, & faire mettre en prifon, pour quelque temps, les Porteurs des Billets, fauf à leur impofer de plus grandes peines, felon le degré & la confequence de la faute.

Les Commandans enjoindront aux Confuls ou autres Officiers Municipaux, de ne delivrer des Billets de Santé, fur-tout quand ce fera pour decoucher, qu'à des perfonnes dont ils foient bien fûrs; & ils auront attention à faire configner tous ceux qui feront fufpects de contrebande: Et fi quelqu'un de ceux qui auront été confignez vient à s'échapper, ils lui feront caffer la tête.

Ils auront foin d'envoyer aux Officiers qui feront aux Barrieres du Blocus, un Memoire du prix courant de chaque forte de Denrées, avec ordre de les faire delivrer fur ce pied-là, pour éviter les exactions aufquelles font expofez les Habitans des Lieux bloquez: Mais cet Article doit être executé avec beaucoup de prudence & de circonfpection, pour ne pas detourner les Voifins de porter leurs Denrées aux Barrieres, parce qu'il vaut encore mieux laiffer acheter un peu plus cher les Denrées aux Lieux qui font enfermez, que de les expofer à en manquer.

Les Commandans principaux doivent avoir encore attention de choifir dans les Lieux attaquez, quelqu'un qui foit capable d'y commander avec un nombre de Gens armez, dont l'on foit fûr, pour y faire executer les ordres des Officiers Municipaux, & flatter beaucoup ces derniers pour les obliger à faire bien leur devoir, en les animant même par des promeffes de recompenfes de la Cour, fur les témoignages que les Commandans en rendront.

Au dedans des Lieux attaquez, le premier foin du Commandant

& des Officiers Municipaux, doit être de faire établir une ou plusieurs Infirmeries, selon le besoin & les forces du Lieu infecté. On doit choisir, autant qu'il est possible pour cet usage, des Maisons separées du Lieu, & voir même si l'on ne pourroit pas disposer des Barraques pour recevoir les Malades, ce que bien des gens croyent être beaucoup meilleur.

Quelque Lieu que l'on choisisse pour y établir une Infirmerie, il faut avoir soin d'y faire porter les Malades, aux premieres marques de Contagion.

Il faut outre cela avoir d'autres Maisons, dont les unes soient destinées à mettre les Convalescens, à mesure qu'ils sont en état d'y être conduits, & les autres à faire faire quarantaine à ceux qui ont communiqué avec les Malades, ou qui demeuroient avec eux.

Les Maisons qui seront destinées à ces deux usages, doivent aussi être choisies à quelque distance des autres Maisons du Lieu attaqué.

Lorsqu'on transportera un Malade dans l'Infirmerie, il faudra faire emporter avec lui ses matelats & ses draps à l'Infirmerie, & faire brûler les paillasses & autres hardes & linges qui auront servi à la personne des Malades, sans se contenter des lessives, qui n'ont pas empêché en plusieurs endroits que les linges n'ayent communiqué le Mal.

A mesure qu'on fera transporter les Malades dans les Infirmeries, il faudra faire parfumer leurs Maisons d'un fort parfum, ouvrir ensuite les fenêtres, & tenir la porte murée pendant quarante jours, aprés lesquels on la désinfectera en la maniere ordinaire, avant que de permettre qu'on y habite.

On joint à cette Instruction un Memoire d'un parfum experimenté en Provence avec succez.

Il faut avoir un nombre de Gens sûrs, toûjours armez, pour faire faire aux Corbeaux leur devoir, & empêcher toute communication avec les Maisons suspectes; faire casser la tête aux Infirmiers, Corbeaux ou Particuliers, & même aux Femmes qui voleront ou cacheront des Hardes des Pestiferez; avoir dans les Infirmeries d'honnêtes Gens pour Intendans, dont la grande attention doit être de faire brûler les Hardes de ceux qui y sont portez, autres que leurs Matelats & Draps qui peuvent servir à d'autres Pestiferez. La Communauté dedommigera ceux dont on aura brûlé les Hardes, s'ils sont pauvres, & si elle est en état de le faire; sinon il faut tâcher d'y

suppléer

ſuppléer par les charitez & aumônes qu'on doit ſur tout appliquer à cet uſage.

On a pratiqué avec ſuccez en Provence, de faire payer aux Particuliers le prix des Hardes qu'ils rapportoient, ou qu'ils declaroient aux Curez des Lieux, ſans quoi il eſt preſque impoſſible d'arrêter le progrez de la Contagion, parce qu'il en reſte toûjours entre les mains de quelques malheureux qui en ramaſſent, au plus, pour un Ecu chacun, & les revendent à d'autres. La dépenſe de ce rachat eſt peu conſiderable, & produit un trés-grand bien.

Meſſieurs les Evêques ſeront priez d'ordonner que le Service Divin ne ſe faſſe pas dans les Egliſes, à cauſe du danger de la communication, & qu'il ſe faſſe dans des Places aërées, ou dans la Campagne. On ne doit ſouffrir auſſi aucune Aſſemblée de quelque nature qu'elle puiſſe être, pendant la durée de la Contagion, & long temps aprés ſa fin.

On deſtinera auſſi de concert avec les Evêques & les Curez, des Lieux convenables pour y enterrer les Corps de ceux qui ſeront morts de la Peſte, dans des foſſes profondes au moins de douze pieds; & on aura ſoin de faire proviſion de Chaux, pour en mettre dans ces foſſes en aſſez grande quantité pour conſumer les Corps.

Les Boutiques des Marchands de Soyeries, Draperies, & autres Marchandiſes ſuſceptibles de Contagion, doivent demeurer toûjours fermées pendant qu'elle dure, & juſqu'à ce qu'on ait ſuffiſamment pourvû dans la ſuite à leur entiere déſinfection; mais il faut laiſſer ouvertes les Boutiques de ceux qui vendent les Denrées neceſſaires à la vie, & dont les Maiſons ne deviennent point ſuſpectes.

Comme les Medecins & Chirurgiens ſe ſauvent ſouvent, ou ne veulent point ſervir les Malades; ſi l'on ne peut les rappeller à leur devoir par les ſentimens de Religion & d'honneur, ou par la promeſſe d'une honnête recompenſe, il faudra les y contraindre, en cas de neceſſité, par la crainte d'une mort plus ſûre & plus prompte que celles qu'ils veulent éviter.

Ceux qui commandent au dehors des Lieux attaquez, doivent avoir ſur tout une grande attention à leur procurer tous les ſecours neceſſaires pour leur ſubſiſtance; & ſi ces Lieux manquent d'argent pour les acheter, ils en avertiront le Commandant en Chef, ou l'Intendant de la Province, leſquels pourront obliger les Communautez voiſines & qui ſont aiſées, de leur faire des avances, dont

D

elles feront rembourfées dans la fuite : Et comme fouvent les Communautez, fur tout dans un temps comme celui-ci, ne font pas en état d'acheter ce qu'il faut pour meubler leurs Infirmeries, il faut obliger en ce cas les Particuliers aifez des Lieux, de leur fournir ce qui leur eft neceffaire, fuivant la Taxe qui en fera faite par les Officiers Municipaux, lefquels promettront au nom des Communautez, de dedommager ces Particuliers.

On ne doit pas attendre pour établir & garnir les Infirmeries, que les Lieux foient actuellement attaquez du Mal contagieux, & il faut obliger les Lieux voifins de ceux qui font infectez, à avoir leur Infirmerie toute prête en cas d'accident ; & pour cela, exiger des Habitans la quantité de Paillaffes, Matelats & Draps que chacun peut fournir, en leur permettant d'y mettre leur marque, afin que chacun puiffe retirer ce qu'il aura fourni, fi le Mal ne s'introduit pas dans le Lieu ; ou qu'il en foit dedommagé par la Communauté, fi le Mal s'y repand, & s'il faut brûler dans la fuite ce qu'il aura prêté pour l'ufage des Infirmeries.

Ceux qui feront gueris de la Pefte, n'auront la liberté de communiquer avec les autres Habitans du Lieu, qu'aprés avoir fait deux Quarantaines, & aprés qu'on les aura fait paffer plus d'une fois par le Parfum, & qu'on aura brûlé generalement tout ce qu'ils avoient fur le Corps.

Les amendes qu'il faut ordonner fouvent pour les contraventions qui ne meritent pas la mort, feront appliquées aux Pauvres du Lieu ; & le meilleur ufage qu'on en puiffe faire, eft de les employer à leur acheter des Habits, au lieu de ceux qui auront été brûlez.

COMPOSITION ET DOZE du Parfum, & la maniere de parfumer les Maisons, Chambres & Meubles.

POUR faire un Quintal de Parfum, il faut prendre,

De Souffre commun.	de chicun 15. livres.
de Poudre à Canon.	
de Poix Resine.	de chacune 7. livres $\frac{1}{4}$.
de Poix noire.	
d'Arsenic blanc.	de chacun demie livre.
d'Orpiment.	
de Sinabre.	
d'Antimoine.	
du Reagal.	

Au défaut du Reagal, l'on peut y mettre quatre onces de Precipité.

de Graines de Lierre.	de chacune 14. livres.
de Graines de Genievre.	

On fera torrefier lesdites Graines, & on mettra le tout en poudre trés-subtile, & bien mêlée ensemble.

Pour le corps & la baze dudit Parfum, il faut prendre vingt-cinq livres de Son torrefié, dans lequel on mêlera ces drogues ci devant mises en poudre, & celui qui les broüillera avec une espatule de bois assez longue, sera masqué en façon qu'il n'en puisse respirer la poussiere.

Pour parfumer une Chambre qui a deux toises & demie en quarré, on employera une livre & demie de ce Parfum aux plus grandes Chambres, & aux plus petites, la doze en sera mise à proportion.

Avant mettre le Parfum, on fermera toutes les fenêtres, l'on bouchera les tuyaux des Cheminées, & generalement toutes les ouvertures par où le vent & l'air pourront penetrer.

L'on ouvrira les Garderobes, Cabinets & Coffres, s'il y en a, & on laissera les Meubles dans leur situation ordinaire.

L'on mettra ensuite une botte de Foin du poids de trois à quatre livres au milieu de la Chambre, sur laquelle on repandra la doze dudit Parfum, aprés quoi l'on y mettra le feu en se retirant promptement, observant que s'il se trouvoit des Hardes non suspectes dans les Maisons infectées, on les suspendra sur des bâtons ou perches, afin qu'elles puissent prendre l'impression du Parfum, & l'on prendra la précaution de fermer la Porte, boucher les Trous & les Cheminées, de maniere que la fumée ne sorte pas.

Vingt-quatre heures aprés, l'on pourra r'ouvrir les fenêtres & les ouvertures qui avoient été bouchées, & laisser aërer ladite Chambre pendant trois jours avant que d'y habiter.

Pour parfumer les Hommes, on se servira pour la composition du Parfum, de la même doze du Souffre, de la Poudre à Canon, de la Poix Resine, Grains de Lierre & de Genievre & du Son, & l'on supprimera tous les Arsenicaux & Antimoine : On employera néanmoins une moindre quantité de ce Parfum pour les Hommes, observant de retrancher un tiers de la doze.